

Lactalis : accord de mobilité pour les salariés du site de Craon

13/02/2018 | Mise à jour : 05:27

Le groupe annonce des mesures

« Suite à la décision d'arrêt d'activité de la tour 1 du site Craon, mercredi 31 janvier, le groupe Lactalis et les instances représentatives du personnel ont signé un accord de mobilité », a annoncé la multinationale dans un communiqué du 9 février. Cet accord permet « de proposer aux salariés de la laiterie de Craon un emploi dans le groupe et notamment dans un des sept sites industriels et logistiques situés dans un rayon de 50 kilomètres autour de Craon ». Sur les sites voisins, le groupe a donc répertorié 128 postes en CDI sur les départements d'Ille-et-Vilaine, de Mayenne et du Maine-et-Loire et 100 autres postes en CDD. L'entreprise a également prévu « des mesures de formation additionnelles qui seront effectives dès le premier trimestre 2018 et couvriront des formations diverses d'adaptation, de développement ou de reconversion ».